

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
31 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

2023D071

OBJET :
15. COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES FLANDRE
LYS. FRÉQUENTATION
DE LA PISCINE PAR LES
ÉCOLIERS. SIGNATURE
D'UNE CONVENTION
AVEC LE CENTRE
AQUATIQUE
INTERCOMMUNAL
L'ONDINE.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 23.06.2023

ID : 059-215904004-20230609-2023D071



L'an deux mil-vingt-trois, le neuf JUIN à dix-sept heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS :

M. DELVOYE Philippe **donnant procuration** à M. CITERNE Joël
Monsieur TREDEZ Alain **donnant procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que jusque lors, les élèves des classes de primaire des écoles mervilloises effectuent chaque année scolaire un cycle d'apprentissage de la natation pris en charge en partie par la Communauté de Communes Flandre Lys, afin de permettre à chaque enfant d'avoir 30 séances de natation en primaire (10 séances en CP – 10 séances en CE1 et 10 séances en CE2), conformément à la circulaire de l'Education Nationale.

Il précise que comme l'an dernier, l'inspection académique a conseillé les écoles d'inscrire les élèves de CM1/CM2. Cette option, facultative pour le moment, sera obligatoire d'ici l'an prochain. Seule l'école Victor Hugo a fait le choix de suivre les préconisations de l'inspection académique.

Pour l'année scolaire 2023-2024, cet apprentissage se fera au centre aquatique intercommunal « l'Ondine ». Le tarif par classe est de 95 € la séance. Un Maître-Nageur (MNS) sera mis à disposition par classe, par le Centre Aquatique.

La Communauté de Communes Flandre Lys prendra en charge partiellement 10 séances pour les 13 classes de la commune, réparties sur 3 périodes de l'année scolaire à hauteur de 60 € / séance. Elle facturera le reste à charge de 35 € à la commune, pour chaque séance de chaque classe.

Parallèlement, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge 10 séances relatives aux 2 classes ayant un double niveau (CP-CE1 et CP-CE2) de la commune. Le tarif par classe est de 95€ la séance.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le 23 06 2023
ID : 059-215904004-20230609-20230609-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUI 2023

OBJET : 15. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. FRÉQUENTATION DE LA PISCINE PAR LES ÉCOLIERS. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'ONDINE

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera prise à cet effet, conclue avec le centre aquatique intercommunal « l'ondine » et la CCFL pour l'année scolaire 2023-2024, qui est annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant (avenant...).

La dépense sera imputée au compte 6042 du budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.